AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1953
FR0000131757-FS0916-EX05

2 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

ERAMET

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er septembre 2016, l'Agence des participations de l'Etat (APE)[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 août 2016, de concert avec la société FSI-Equation qu'elle contrôle et les sociétés Sorame[2] et Ceir[3], les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote et de 2/3 des droits de vote de la société ERAMET et détenir, de concert, 16 646 251 actions ERAMET représentant 33 292 502 droits de vote, soit 62,71% du capital et 74,34% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sorame	8 051 838	30,33	16 103 676	35,96
Ceir	1 783 996	6,72	3 567 992	7,97
Total sous-concert Sorame-Ceir	**9 835 834**	**37,06**	**19 671 668**	**43,93**
FSI-Equation	6 810 317	25,66	13 620 634	30,41
Etat (détention directe)	100	ns	200	ns
Total concert	**16 646 251**	**62,71**	**33 292 502**	**74,34**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition, par l'APE, de l'intégralité du capital de la société FSI-Equation[5].

À cette occasion, l'APE a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire de la société FSI-Equation qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% du capital et des droits de vote et de 30% des droits de vote de la société ERAMET.

[1] Agissant pour le compte de l'Etat (sise 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12).
[2] Société de Recherche et d'Applications Métallurgiques (sise 60 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuily-sur-Seine) contrôlée par la famille Duval.
[3] Compagnie d'Etudes Industrielles de Rouvray (sise 60 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuily-sur-Seine) contrôlée par la famille Duval.
[4] Sur la base d'un capital composé de 26 543 218 actions représentant 44 783 471 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. D&I 216C1753 du 28 juillet 2016.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'Etat déclare :

L'Etat a assuré le financement de l'acquisition sur ses ressources propres.

L'Etat agit de concert, via la société FSI-Equation, avec Sorame et Ceir vis-à-vis d'ERAMET aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012 mais n'agit pas de concert avec d'autres tiers vis-à-vis d'ERAMET.

L'Etat n'envisage pas d'acquérir seul le contrôle d'ERAMET, étant cependant précisé que le concert au sein duquel le sous-concert Sorame-Ceir est prédominant par rapport à FSI-Equation détient le contrôle d'ERAMET.

L'Etat n'envisage pas de procéder à des achats d'actions ERAMET.

L'Etat envisage de soutenir un renforcement des fonds propres d'ERAMET en participant au projet d'émission d'obligations convertibles perpétuelles annoncé par ERAMET et dont la réalisation est prévue à l'automne 2016 sous réserve de conditions de marché favorables. Cette émission, d'un montant d'environ 100 M€, serait offerte au travers d'une opération avec délai de priorité à l'ensemble des actionnaires d'ERAMET et serait souscrite par l'Etat a minima à hauteur de sa quote-part dans le capital d'ERAMET. L'Etat n'envisage pas de modifier la stratégie de la société ERAMET, ni les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général, à l'exception du renforcement des fonds propres susvisés.

L'Etat n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce.

M. Alexis Zajdenweber, actuellement membre du conseil d'administration, démissionnera de son mandat et sera nommé en qualité de représentant permanent de FSI-Equation, membre du conseil d'administration d'ERAMET, en remplacement de M. Jean-Yves Gilet, démissionnaire. FSI-Equation proposera également au conseil d'administration d'ERAMET de procéder à la cooptation de M. Jean-Yves Gilet en qualité d'administrateur d'ERAMET.

L'Etat n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ERAMET. »

3. Le franchissement en hausse, par l'Etat seul et de concert, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ERAMET a fait l'objet d'une décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique reproduit dans D&I 216C1753 mise en ligne le 28 juillet 2016.
